

RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE LUNDI 6 OCTOBRE 2014 à 20 h

*Pensée : « Qui donne ne doit jamais s'en souvenir. Qui reçoit ne doit jamais l'oublier. »
– Proverbe hébreux*

N° 2271

PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, situé au 403, rue Principale, Stoke, **le lundi 6 octobre 2014** à 20 h et présidée par le maire Monsieur Luc Cayer.

Présences : Siège N° 1 : Sylvain Paquin
 Siège N° 2 : Sylvain Chabot
 Siège N° 3 : Steeves Mathieu
 Siège N° 4 : Lucie Gauthier
 Siège N° 5 : Daniel Dodier
 Siège N° 6 : Mario Carrier

Julie Plamondon, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

1.00 OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ©

3.00 LECTURE ET ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ©

Assemblée spéciale du 2 septembre 2014 no. 2269
Assemblée régulière du 2 septembre 2014 no. 2270

4.00 CORRESPONDANCES ©

Une liste de la correspondance reçue, pendant la période du **1^{er} au 30 septembre 2014** inclusivement, est annexée à l'ordre du jour. Les copies remises aux membres du conseil sont indiquées par "c".

5.00 PERIODE DE QUESTIONS

6.00 DEMANDES ECRITES ET VERBALES

- 6.01 Achat de CD de Marie-Anne Catry dans le cadre du 150^e de Stoke
- 6.02 Campagne de souscription 2014 de Centraide Estrie
- 6.03 Emprunt de mobilier pour le concert de Noël à l'église
- 6.04 Emprunt de mobilier pour un bazar de livres à l'école Notre-Dame-des-Champs
- 6.05 Partenariat pour le projet de cirque à l'école Notre-Dame-des-Champs
- 6.06 Aide financière auprès du soccer mineur de Stoke pour la saison 2014

7.00 RAPPORT DES COMITES

8.00 TRESORERIE – COMPTES A PAYER ©

- 8.1 **Salaires** du 1^{er} au 30 septembre 2014 © 24 051,97 \$
chèques #201400525 à 201400575
- 8.2 **Déboursés** listes ©
Comptes à payer en date du 6 octobre 2014 293 881,09 \$
Comptes payés depuis le 2 septembre 2014 41 760,14 \$

9.00 AVIS DE MOTION

10.00 ADOPTION DES REGLEMENTS

- 10.01 Règlement N° 495 relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la rénovation domiciliaire dans certains secteurs

11.00 AFFAIRES NON TERMINÉES

- 11.01 Politique d'achat et de disposition de biens
11.02 Autorisation de construction de rue au développement domiciliaire Marcel Côté

12.00 DEPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS

- 12.01 Rapport – inspecteur municipal
12.02 Rapport – directeur des travaux publics et services techniques

13.00 AFFAIRES NOUVELLES

- 13.01 Appel d'offres et services professionnel pour des travaux d'infrastructures
13.02 Affichage de poste pour un remplacement de congé parental
13.03 Représentation de la Municipalité au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation
13.04 Ouverture de la cour de l'Office municipal d'habitation
13.05 Demande à la CPTAQ
13.06 Commande de papeterie de taxation 2015
13.07 Offre d'achat pour une rue

14.00 INVITATIONS

15.00 VARIA

16.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

17.00 FERMETURE

PROCÈS-VERBAL

1.00 OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM

SUR UNE PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU
APPUYÉE PAR : SYLVAIN CHABOT

Rés. #2014-302

IL EST RÉSOLU que cette assemblée soit déclarée ouverte avec constat de quorum et de la régularité de la convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ©

ATTENDU QUE chacun des membres a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, lequel est lu à haute voix;

Rés. #2014-303

SUR PROPOSITION DE : LUCIE GAUTHIER
APPUYÉE DE : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.00 LECTURE ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL ©

Assemblée spéciale du 2 septembre 2014 no. 2269

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal no. 2269 de la séance spéciale du 2 septembre 2014;

Rés. #2014-304

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

APPUYEE DE : LUCIE GAUTHIER

IL EST RÉSOLU que le procès-verbal soit accepté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Assemblée régulière du 2 septembre 2014 no. 2270

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal no. 2270 de la séance régulière du 2 septembre 2014;

Rés. #2014-305

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT

APPUYEE DE : DANIEL DODIER

IL EST RÉSOLU que le procès-verbal soit accepté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.00 CORRESPONDANCES ©

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport sur la correspondance reçue à la municipalité du 1^{er} au 30 septembre 2014 inclusivement;

ATTENDU QU'une copie de ce rapport a été remise à chaque membre avant la présente séance;

Rés. #2014-306

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN

APPUYEE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU que ladite correspondance et ledit rapport soient et sont adoptés et déposés aux archives de la municipalité, pour y être conservés et être mis à la disposition de tous ceux qui désiraient en avoir copie et/ou communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.00 PERIODE DE QUESTIONS

Denis Gosselin, de l'APLS, mentionne que l'organisme RAPPEL pourra intervenir dans le dossier du niveau du lac.

Françoise Dionne demande s'il est possible de changer le micro sans fil; le sujet sera traité ce soir. La prochaine soirée se tiendra le 1^{er} novembre dans le cadre des fêtes du 150^e. Tous sont invités, dès 20 h, au coût de 5 \$.

Jean-Guy Lord invite les gens au concert de Noël, le 29 novembre prochain, par l'Harmonie de l'Estrie, au coût de 15 \$.

Martin Grenier invite également les gens à participer au brunch des pompiers ce dimanche. Aussi, M. le maire rappelle la tenue de l'Oktoberfest ce samedi dès 18 h.

Finalement, tous les bienvenus le 20 octobre pour le lancement du site Internet de la Municipalité, www.stoke.ca.

6.00 DEMANDES ECRITES ET VERBALES

6.01 Achat de CD de Marie-Anne Catry dans le cadre du 150^e de Stoke

ATTENDU la résolution #2012-278, qui engageait la Municipalité à acheter 200 CD à un coût unitaire de 10 \$ auprès de Marie-Anne Catry, dans le cadre du 150^e de Stoke;

ATTENDU QUE l'artiste a proposé au conseil d'augmenter le nombre d'albums à 1200 afin d'en distribuer à chaque résidence de la Municipalité;

Rés. #2014-307

SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER

APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU de maintenir l'engagement de la Municipalité d'acheter 200 CD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.02 Campagne de souscription 2014 de Centraide Estrie

ATTENDU QUE Centraide Estrie sollicite la Municipalité pour sa campagne annuelle de levée de fonds;

Rés. #2014-308

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

APPUYEE PAR : DANIEL DODIER

IL EST RÉSOLU que la Municipalité ne participera pas à cette campagne mais encourage les citoyens à soutenir les causes qui leur tiennent à cœur.

6.03 Emprunt de mobilier pour le concert de Noël à l'église

ATTENDU QUE la Fabrique organise, le 29 novembre prochain, un concert de Noël à l'église et souhaite, à cette occasion, emprunter 50 chaises pour les musiciens;

Rés. #2014-309

SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER

APPUYEE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU de permettre aux organisateurs d'emprunter 50 chaises du centre communautaire et de fournir le transport pendant les heures ouvrables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.04 Emprunt de mobilier pour un bazar de livres à l'école Notre-Dame-des-Champs

ATTENDU QUE l'Organisme de participation des parents de l'école Notre-Dame-des-Champs organise un bazar de livres le samedi 29 novembre prochain, qui nécessite du mobilier dont l'école ne dispose pas;

Rés. #2014-310

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU de prêter 30 tables à l'École afin de tenir le bazar de livres, incluant le transport pendant les heures ouvrables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.05 Partenariat pour le projet de cirque à l'école Notre-Dame-des-Champs

ATTENDU QUE l'École Notre-Dame-des-Champs tient, depuis maintenant cinq ans, une activité de cirque à l'école, laquelle présente des résultats concluants en termes de persévérance scolaire;

ATTENDU QUE la Municipalité soutient financièrement chaque année cette activité;

ATTENDU QUE l'organisation du cirque à l'école souhaite assurer sa pérennité;

Rés. #2014-311

SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER

APPUYÉE PAR : LUCIE GAUTHIER

IL EST RÉSOLU d'accorder une aide financière de 1500 \$ pour l'année scolaire 2014-2015, payable en janvier 2015 dans le cadre de l'activité de cirque à l'école Notre-Dame-des-Champs;

IL EST RÉSOLU d'analyser à nouveau la demande l'année prochaine sur présentation du rapport d'activité et financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.06 Aide financière auprès du soccer mineur de Stoke pour la saison 2014

ATTENDU QUE la Municipalité accorde habituellement une aide financière de 12,50 \$ par jeune de moins de 18 ans membre de l'Association de soccer de Stoke afin de maintenir le coût d'inscription le plus faible possible;

ATTENDU QUE 171 jeunes ont fait partie, en 2014, des différentes équipes au sein de l'Association de soccer de Stoke;

ATTENDU QUE cette pratique s'inscrit dans la charte des saines habitudes de vie adoptée par la Municipalité;

Rés. #2014-312

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

APPUYÉE PAR : SYLVAIN PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'accorder à l'Association de soccer de Stoke une aide financière totalisant 2137,50 \$ pour la saison 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.00 RAPPORT DES COMITES

VOIRIE

Requête pour la réparation du pont du 7^e Rang Est

ATTENDU QUE le pont situé dans le 7^e Rang Est de Stoke présente d'importants signes de fatigue, tant quant à son tablier qu'à sa structure et aux rampes;

ATTENDU QUE l'entretien et la réparation dudit pont relève du ministère des Transports;

Rés. #2014-313

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN

APPUYÉE PAR : LUCIE GAUTHIER

IL EST RÉSOLU de transmettre au ministère une requête afin d'effectuer des travaux de réparation sur le pont du 7^e Rang Est de Stoke.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IMMOBILISATION

Achats d'un micro sans fil à la salle Les Appalaches

ATTENDU QUE le micro sans fil de la salle Les Appalaches présente des problèmes et a fait l'objet de réparations, sans succès;

ATTENDU QU'Intégrale acoustique a transmis une soumission pour un micro sans fil de qualité supérieure;

Rés. #2014-314

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT

APPUYEE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU d'acheter un micro sans fil au coût de 165 \$ plus taxes auprès d'Intégrale acoustique inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achats de tables pour le centre communautaire

ATTENDU QUE Les Équipements de bureau Bob Pouliot inc. a transmis une soumission pour 14 tables au coût de 95,30 \$ chacune;

ATTENDU QUE le budget prévu pour cette dépense en 2014 est de 1000 \$;

Rés. #2014-315

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT

APPUYEE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU d'acheter dix tables au coût de 95,30 \$ pour un total de 953 \$ plus taxes auprès de Les Équipements de bureau Bob Pouliot inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achats de rails et crochets pour la salle Les Appalaches

ATTENDU QUE divers événements se tenant à la salle Les Appalaches requiert des crochets aux murs;

ATTENDU QUE Scriptam a transmis une soumission totalisant 369,50 \$ incluant le transport, pour des rails de 60 pieds, 80 crochets et 10 barrures;

Rés. #2014-316

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT

APPUYEE PAR : LUCIE GAUTHIER

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à effectuer l'achat tel que décrit, à même le poste budgétaire d'entretien du centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Steeves Mathieu fait la lecture du rapport mensuel du directeur du service incendie

Achats pour le mois de septembre

ATTENDU QUE le directeur du service incendie a déposé des demandes d'achats pour le service incendie;

Rés. #2014-317

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

APPUYEE PAR : LUCIE GAUTHIER

IL EST RÉSOLU d'approuver les achats suivants et d'autoriser la directrice générale à payer les fournisseurs :

- 8 manteaux d'uniforme 3 saisons à 164 \$ Ch. + tx + livraison (Uniplus)

- Échelle de toit 16' aluminium (Aéro-Feu) 432,90 \$ + tx
- Broderie du logo du service d'incendie sur les 50 t-shirts (achetés le mois passé) à 6,99 \$ ch. + tx (Voodoo)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

Banque d'heures auprès de Infotech

ATTENDU QUE des mises à jour apportées aux différents modules du logiciel de gestion financière et des permis demandent de la formation ponctuelle des fonctionnaires qui utilisent lesdits modules;

ATTENDU QU'une banque de temps peut engendrer des économies par rapport à la facturation au fur et à mesure des heures de support technique;

Rés. #2014-318

SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER

APPUYÉE PAR : LUCIE GAUTHIER

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat d'une banque de temps de 14 heures auprès de Infotech, au coût total de 980 \$ plus taxes, frais de repas et de déplacements, laquelle peut être utilisée pour de la formation ou du support technique, soit une réduction de plus de 35 % par rapport au tarif régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Grief 14-01

ATTENDU QUE l'employeur a transmis un avis disciplinaire à un employé;

ATTENDU QUE le syndicat a ensuite soumis un grief demandant le retrait de l'avis disciplinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité applique une politique de tolérance zéro en termes d'intimidation et de harcèlement;

ATTENDU QUE tout employeur a comme devoir d'offrir à ses employés un milieu de travail sain exempt d'intimidation;

Rés. #2014-319

SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER

APPUYÉE PAR : LUCIE GAUTHIER

IL EST RÉSOLU de maintenir l'avis disciplinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achat d'un réfrigérateur

ATTENDU QUE le réfrigérateur situé au garage municipal montre des signes de désuétude;

Rés. #2014-320

SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER

APPUYÉE PAR : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU d'accorder un budget de 150 \$ pour l'achat d'un réfrigérateur à être installé au garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

ATTENDU QUE le solde de la réserve de redevances de gravières comprend des sommes qui doivent être utilisées pour l'entretien des routes susceptibles d'être empruntées dans le transport des matières extraites dans les gravières et sablières de la Municipalité;

ATTENDU QUE certaines routes ont fait l'objet d'entretien au cours des derniers mois, sur lesquelles les transporteurs de gravier et de sable sont susceptibles de transiter;

Rés. #2014-321

**SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER
APPUYEE PAR : SYLVAIN PAQUIN**

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à transférer un montant de 60 000 \$ de la réserve de redevances de gravières au fonds général pour acquitter les dépenses liées à l'entretien des routes mentionnées plus tôt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.00 TRESORERIE

Salaires

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose les rapports faisant état des dépenses autorisées pendant la période du mois de septembre 2014, ce, en vertu des règlements de délégation pour les employés municipaux, art. 961 CMQ;

Rés. #2014-322

**SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER
APPUYEE PAR : DANIEL DODIER**

IL EST RÉSOLU d'approuver les salaires du mois de septembre 2014 pour un montant de 24 051,97 \$ selon un rapport déposé par la secrétaire-trésorière ;

Salaires septembre 2014 employés (chèques #201400525 à 201400575) 24 051,97 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Comptes à payer

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose les rapports faisant état des dépenses autorisées pendant la période du mois de septembre 2014, ce, en vertu des règlements de délégation pour les employés municipaux, art. 961 CMQ;

Rés. #2014-323

**SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER
APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT**

IL EST RÉSOLU d'accepter les listes des comptes à payer :

2014-10A	Comptes à payer en date du 6 octobre 2014	293 881,09 \$
2014-09B	Comptes payés depuis le 2 septembre 2014	41 760,14 \$

IL EST RÉSOLU d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.00 AVIS DE MOTION

Aucun sujet

10.00 ADOPTION DES REGLEMENTS

10.01 Règlement N° 495 relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la rénovation domiciliaire dans certains secteurs

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke désire implanter un programme de revitalisation prévoyant l'octroi d'une subvention à certaines constructions résidentielles, un tel programme étant autorisé par l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Lucie Gauthier lors de la séance régulière du 2 juin 2014;

Rés. #2014-324

**SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU
APPUYÉE PAR : LUCIE GAUTHIER**

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement N° 495 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Bâtiment résidentiel	désigne un bâtiment dont l'usage principal est résidentiel;
Certificat	le certificat émis suite à l'exécution des travaux par l'évaluateur responsable du rôle d'évaluation foncière en vertu de l'article 174.1 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> ;
Exercice financier	période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année;
Modification du rôle	la modification du rôle d'évaluation foncière pour refléter la valeur ajoutée résultant des travaux de construction, de rénovation ou d'amélioration;
Municipalité	la Municipalité de Stoke;
Permis	le permis ou certificat émis par la Municipalité de Stoke pour les travaux;
Propriétaire	toute personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation comme propriétaire;
Secteur visé	Désigne le secteur de la municipalité à l'égard duquel s'applique les dispositions du présent règlement et identifié à l'article 3 du présent règlement;
Taxe foncière	la taxe foncière générale imposée chaque année par la Municipalité de Stoke, excluant expressément les taxes d'améliorations locales, les taxes de service et les taxes spéciales basées sur la valeur d'un immeuble;
Travaux	les travaux de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, de rénovation ou d'amélioration, où des travaux ont été réalisés sur le bâtiment principal;
Valeur ajoutée	augmentation de la valeur imposable résultant de la modification du rôle d'évaluation foncière suite aux travaux.

ARTICLE 3 SECTEUR VISÉ

Les zones suivantes sont comprises dans le présent programme : V1, V2, V3, Mix-1, C-4 et R-6, telles que présentées au plan d'urbanisme de la Municipalité. Si des modifications de zones ou de nouvelles zones sont adoptées ultérieurement par modifications aux règlements d'urbanisme, elles devront être considérées comme incluses dans le territoire visé par le présent règlement.

ARTICLE 4 PROGRAMME DE SUBVENTION

La Municipalité de Stoke accorde, sur demande, au propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur mentionnée à l'article 3, une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières résultant de la valeur ajoutée suite à certains travaux de construction.

La subvention prévue au premier alinéa s'applique comme suit :

- 1) Pour l'exercice financier de la Municipalité au cours duquel les travaux ont été complétés ainsi que pour le premier exercice financier complet de la Municipalité suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à 100 % de la différence entre le montant de la

taxe qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant de la taxe qui est effectivement dû;

2) Pour le deuxième exercice financier qui suit celui de la date effective de la modification du rôle, à 75 % de la différence entre le montant des taxes foncières générales qui est effectivement dû tenant compte de la valeur ajoutée et le montant des taxes qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée par ces travaux.

3) Pour le troisième exercice financier qui suit celui de la date effective de la modification du rôle, à 50 % de la différence entre le montant des taxes foncières générales qui est effectivement dû tenant compte de la valeur ajoutée et le montant des taxes qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée par ces travaux.

Le certificat de l'évaluateur émis suite aux travaux fait foi de l'augmentation de la valeur ajoutée. Si le bâtiment principal est détruit au cours de la période couverte par la subvention, ladite subvention est interrompue. Le propriétaire doit déposer une nouvelle demande de subvention s'il désire procéder à la reconstruction du bâtiment et bénéficier à nouveau du programme.

Si, au cours de la période d'étalement dont il est fait mention à l'article 4, un nouveau rôle d'évaluation foncière est déposé conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), alors, pour les exercices financiers de la Municipalité suivant la date de ce dépôt, les montants des crédits de taxes foncières sont, s'il y a lieu, augmentés ou diminués proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de l'évaluation du bâtiment résultant du dépôt de ce nouveau rôle.

ARTICLE 5 CONDITIONS

La subvention visée à l'article 4 est accordée au propriétaire de l'immeuble aux conditions suivantes :

- 1) Au moment de l'émission du permis, la personne requérant la subvention doit détenir le droit de propriété de l'immeuble faisant l'objet de la subvention;
- 2) Les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis émis, conformément à la réglementation applicable, après l'entrée en vigueur du présent règlement. La demande de subvention doit être reçue avant le 30 septembre 2019. Les travaux doivent également avoir débuté après l'entrée en vigueur du présent règlement;
- 3) Les travaux doivent être terminés à l'intérieur de la période de validité du permis ou le cas échéant, de son renouvellement qui peut être effectué une seule fois;
- 4) La valeur minimale admissible aux fins du calcul de décrets de taxes est fixée à 20 000 \$ de valeur ajoutée;
- 5) Une seule demande d'aide financière peut être faite par unité d'évaluation;
- 6) Les travaux doivent être exécutés conformément aux règlements d'urbanisme de la municipalité et toute réglementation en vigueur;
- 7) Le certificat émis par l'évaluation de la municipalité pour modifier le rôle d'évaluation, suite aux travaux, est le seul document attestant de l'augmentation de la valeur, sous réserve de toute décision suite à sa contestation conformément à la loi et sous réserve de la condition ci-après décrite;
- 8) Entre le dépôt de la demande de permis et l'émission du certificat de l'évaluation, le propriétaire peut déposer une demande de subvention relative au présent programme en complétant le formulaire figurant à l'annexe B et en le transmettant au bureau municipal. Toutefois, l'émission du permis et le début des travaux doivent être ultérieurs à l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 6 VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée au propriétaire de l'immeuble en un seul versement dans les 30 jours qui suivent le paiement total du compte de taxes émis par la Municipalité pour cette unité d'évaluation.

Une subvention à verser en vertu du présent règlement le sera au propriétaire en titre inscrit au rôle d'évaluation au moment du versement de ladite subvention.

La Municipalité accorde un budget représentant 1 % de son budget d'opération annuel pour l'application du présent règlement. Toute demande excédentaire sera rejetée.

ARTICLE 7 DEMANDE DE RÉVISION

Lorsque la valeur ajoutée de l'immeuble est contestée, le paiement de la subvention est différé jusqu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

Dans l'intervalle, les taxes sont payables par le propriétaire conformément à l'article 252.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale* (L.R.Q, c.F.-2.1).

ARTICLE 8 DURÉE DU PROGRAMME

Le programme de subvention créé par le présent règlement prend fin le 30 septembre 2019. Tout propriétaire admissible à cette date bénéficie toutefois du droit de recevoir sa subvention selon les modalités du programme.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ON DEMANDE LE VOTE : DANIEL DODIER VOTE CONTRE.
CINQ POUR, UN CONTRE
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

11.00 AFFAIRES NON TERMINÉES

11.01 Politique d'achats et de disposition de biens

ATTENDU QUE plusieurs lois votées par l'Assemblée nationale du Québec, notamment le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), régissent déjà le processus d'approvisionnement en biens et services des municipalités québécoises;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke souhaite toutefois fournir au conseil et aux fonctionnaires des balises dans le cadre d'achat et de disposition de biens afin de favoriser les fournisseurs locaux dans une optique de saine gestion des fonds publics tout en contribuant à l'essor de son économie locale;

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé un projet de politique auprès du conseil;

Rés. #2014-325

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN
APPUYÉE PAR : DANIEL DODIER**

IL EST RÉSOLU d'adopter la politique d'achat et de disposition de biens tel que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.02 Autorisation de construction de rue au développement domiciliaire Marcel Côté

ATTENDU la résolution #2014-297 autorisant la construction d'une rue dans le développement domiciliaire de M. Marcel Côté à la suite de la réception du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le représentant du ministère a transmis une autorisation écrite pour la construction de ladite rue;

ATTENDU QUE l'émission du certificat d'autorisation peut prendre encore plusieurs semaines, ce qui retarderait de façon significative la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation du MDDELCC est une condition préalable à l'acceptation provisoire de la rue;

Rés. #2014-326

**SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU
APPUYÉE PAR : SYLVAIN CHABOT**

IL EST RÉSOLU d'autoriser la construction de la rue telle que présentée lors de la séance régulière du conseil du 2 septembre dernier.

ON DEMANDE LE VOTE. SYLVAIN PAQUIN, DANIEL DODIER ET LUCIE GAUTHIER VOTENT CONTRE. LE MAIRE VOTE CONTRE.

PROPOSITION REFUSÉE

12.00 DEPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS

12.01 Rapport – inspecteur municipal

Les élus prennent connaissance du document.

12.02 Rapport – directeur des travaux publics et services techniques

Les élus prennent connaissance du document.

13.00 AFFAIRES NOUVELLES

13.01 Appel d’offres et service professionnel pour un contrat d’infrastructures

ATTENDU QUE le conseil souhaite faire effectuer certaines corrections sur des tronçons de route sous sa responsabilité;

ATTENDU QUE les Consultants S.M. inc. ont déposé une offre de service professionnel en lien avec le projet;

Rés. #2014-327

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

APPUYÉE PAR : LUCIE GAUTHIER

IL EST RÉSOLU d’octroyer au Consultants S.M. inc. le mandat de préparer les plans et devis au montant de 2900 \$ plus taxes;

IL EST RÉSOLU de mandater la directrice générale pour diffuser l’appel d’offres pour le contrat de construction conformément aux articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec* et de rendre compte au conseil des soumissions reçues.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

13.02 Affichage de poste pour un remplacement de congé parental

ATTENDU QUE la secrétaire administrative quittera pour un congé parental au cours des prochaines semaines;

Rés. #2014-328

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT

APPUYÉE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU de mandater la directrice générale pour afficher le poste selon les modalités prévues à la convention collective;

IL EST RÉSOLU de déléguer la directrice générale ainsi que Daniel Dodier pour composer le comité de sélection et faire une recommandation au conseil.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

13.03 Représentation de la Municipalité au conseil d’administration de l’Office municipal d’habitation

ATTENDU QUE le mandat de M. Serge Grenier à titre de représentant de la Municipalité au sein du conseil d’administration de l’Office municipal d’habitation prend fin et qu’il souhaite poursuivre cette implication;

Rés. #2014-329

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN

APPUYÉE PAR : DANIEL DODIER

IL EST RÉSOLU de déléguer M. Serge Grenier comme représentant de la Municipalité pour une durée de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.04 Ouverture de la cour de l'Office municipal d'habitation

Rés. #2014-330

**SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER
APPUYÉE PAR : STEEVES MATHIEU**

IL EST RÉSOLU d'offrir à l'Office municipal d'habitation de déneiger leur cour au coût de 700 \$ pour l'hiver 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.05 Demande à la CPTAQ

ATTENDU QUE la demande n'implique pas de morcellement;

ATTENDU QUE la demande n'a aucun impact sur l'agriculture;

ATTENDU QUE 2750-9579 Québec inc. est le propriétaire des lots 14C-P, 14D-P et 15A-P Rang 4 cadastre de Stoke dument acquis et enregistré à la publicité des droits le 23 mai 1997 sous le numéro 208 996.

ATTENDU QUE la présente demande a deux volets, un premier volet consiste à entreposer et transformer des matériaux importés sur une superficie de deux hectares, et un second volet concerne une demande d'agrandissement de la zone autorisées de 0,46 hectare.

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation de la Municipalité.

Rés. #2014-331

**SUR PROPOSITION DE : LUCIE GAUTHIER
APPUYÉE PAR : SYLVAIN PAQUIN**

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Stoke appuie et recommande la demande d'autorisation pour une utilisation non agricole dans le dossier de **2750-9579 Québec inc.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.06 Commande de papeterie de taxation 2015

Rés. #2014-332

**SUR PROPOSITION DE : LUCIE GAUTHIER
APPUYÉE PAR : MARIO CARRIER**

IL EST RÉSOLU de procéder à la commande de 1000 chèques fournisseurs et 1500 comptes de taxes auprès de Infotech, au coût total de 955 \$ plus taxes;

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à verser un acompte représentant 50 % de la commande; la balance, sur livraison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.07 Offre d'achat pour une rue

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 16C-5-P et 16C-28 du Rang 6 ont entamé la construction d'une rue;

ATTENDU QUE la zone visée n'est pas touchée par le règlement N° 374 entente relative à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE l'article 3.1 du règlement N° 463 sur les conditions d'émission de permis de construction prévoit les situations où un permis de construction peut être émis, soit donner sur une voie publique ou une voie privée protégée par droits acquis, alors que le dernier cas n'est pas applicable dans la situation actuelle;

ATTENDU QUE le propriétaire a consulté la Municipalité verbalement mais qu'il convient qu'un écrit, détaillant les conditions selon lesquelles les terrains contigus à la rue pourront se voir émettre un permis de construction, leur soit transmis dans les meilleurs délais;

Rés. #2014-333

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT
APPUYEE PAR : SYLVAIN PAQUIN

IL EST RÉSOLU de mandater la directrice générale pour préparer et transmettre aux propriétaires une offre d'achat pour la rue en construction sur les lots 16C-5-P et 16C-28 du Rang 6 Cadastre de Stoke.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.00 INVITATIONS

Aucune invitation.

15.00 VARIA

Aucun sujet.

16.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Denis Dionne soumet à nouveau un problème avec un voisin dont le champ d'épuration ne serait pas conforme. Le conseil prend connaissance de la problématique. Le citoyen est invité à contacter l'inspecteur municipal afin de vérifier ce qui peut être fait.

Majella Labrie demande si le conteneur à l'entrée Nord du village sera bientôt enlevé. M. le maire explique la situation et acquiesce que le cas est fort déplorable. Mme Labrie mentionne également qu'elle recherche les coordonnées d'un voisin; on l'invite à appeler au bureau municipal.

Charles Grenier demande des précisions sur les zones couvertes par le programme de crédit de taxes.

17.00 FERMETURE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

Rés. #2014-334

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU
APPUYEE PAR : DANIEL DODIER

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 21 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ